

Blonville Yacht Club

54, Avenue Michel D'Ornano
14910 Blonville sur Mer
Tél. : 02 31 87 92 58
Port : 07 81 29 41 30
Email : blonvilleyachtclub@free.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'assemblée générale du 20 Septembre 2009

Modifié par le comité le 26 Septembre 2015

Article 1 - Dispositions Générales

1.1 Inscription

Les candidats doivent remplir le formulaire prévu à cet effet.

L'inscription implique l'acceptation sans réserve des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

1.2 Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité de Direction.

Les cotisations couvrent la période courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année.

Le renouvellement des cotisations auront lieu au cours du premier trimestre (appel fin janvier, règlement au plus tard fin mars), un mail en informera chaque membre.

Une majoration de retard fixé par le Comité de Direction s'appliquera à tous membres n'ayant pas réglé sa cotisation à la date indiquée sur la fiche d'appel à cotisation.

1.3 En cas de non-renouvellement des cotisations

Le matériel des membres dont la cotisation n'a pas été réglé à la date du 1^{er} mai sera sorti du club et déposés dans le local d'hivernage ou à l'extérieur des locaux pour les bateaux, aux risques du membre.

Le matériel abandonné au sein du club depuis deux ans à compter de la date du dernier paiement de la cotisation sera soit utilisé au titre de la flotte collective, soit vendu ou détruit s'il est inutilisable.

En cas d'arriérés de cotisation, un sociétaire ne pourra redevenir membre du club qu'après paiement des cotisations antérieures dues.

1.4 Licences

Le Blonville-Yacht-Club étant une Association Sportive, les sociétaires navigants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence fédérale F.F.V.

1.5 Droit à l'image

En vous inscrivant, vous autorisez l'association à utiliser votre image (photos ou vidéos prises lors de manifestation, ...) pour la création ou l'édition de tout document de communication visant au développement du club (plaquette promotionnelle, affiches, site web,). Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas que votre image apparaisse sur ces supports médiatiques, vous devez le signaler lors de l'inscription ou par mail ou courrier adressé à la présidente ou au trésorier de l'association.

1.6 Radiations

Le ou la Président(e) peut, sur proposition du Comité, prononcer l'exclusion d'un sociétaire en cas de :

- carence du règlement de cotisation,
- manquement aux dispositions des Statuts ou du Règlement Intérieur,
- faute grave portant atteinte à l'Association, à l'un de ses membres ou à ses biens, notamment en cas de non-respect flagrant du matériel ou des locaux de l'Association.

1.6 Modifications Règlement Intérieur

Le Comité de Direction est seul habilité à interpréter les dispositions du présent Règlement Intérieur.

Il peut le modifier chaque année.

Les membres inscrits approuvent d'office toutes modifications en signant les demandes d'inscription.

Blonville Yacht Club

54, Avenue Michel D'Ornano
14910 Blonville sur Mer
Tél. : 02 31 87 92 58
Port : 07 81 29 41 30
Email : blonvilleyachtclub@free.fr



Article 2 - Activités Nautiques

2.1 Manifestations nautiques

Le calendrier des régates et manifestations nautiques est arrêté chaque année par le Comité de Direction.

En cas de force majeure, notamment en raison d'une météo défavorable, le Chef de Base est habilité à procéder à des modifications de programme, à annuler ou reporter les épreuves, ou changer l'organisation initialement prévue.

2.2 Responsabilité individuelle

Il est de la responsabilité des membres de juger de l'opportunité de prendre la mer en fonction de leur condition physique et morale, de leur entraînement sportif, du type et de l'équipement de leur embarcation ainsi que des conditions météorologiques.

Les concurrents participent aux régates ou autres activités nautiques de l'Association à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité.

Article 3 - Installations à Terre

3.1 Ouverture du Club

Le Club est ouvert toute l'année à tous les membres.

Une clef du local peut être attribuée sur demande contre paiement, chacun est responsable de la clef dont il est détenteur. En aucun cas, elle ne pourra être prêtée ou dupliquée. Le tarif de celle-ci sera fixé par le Comité de Direction. Cette clé devra être restituée en cas de non renouvellement de l'adhésion du membre sans contrepartie. Chacun doit, sur simple requête du ou de la Président(e), lui remettre la clef dont il est dépositaire.

Le dernier membre à quitter le club doit s'assurer de la fermeture de celui-ci. (Fenêtre fermée, électricité coupée, tuyau de lavage rentré, porte du garage fermée, parking fermé par chaîne,)

3.2 Locaux

Les locaux utilisés par les membres du Club, en particulier pour le rangement des voiles et gréements devront rester propres et en ordre.

L'entretien des locaux (grande salle, sanitaire, garage,...) est assuré par l'ensemble des membres actifs, du matériel d'entretien étant à leur disposition dans les locaux. Chacun doit donc veiller au jour le jour à leur bonne tenue.

Un roulement pourra être mis en place en cas de défaillance pour qu'un nettoyage élémentaire soit assuré.

3.3 Accès aux Locaux

L'accès au Club House, aux vestiaires et aux sanitaires est exclusivement réservé aux membres du Club à jour de cotisation.

Une tenue correcte et sèche est exigée à l'intérieur du Club House.

3.4 Dépôt de Matériel

Le matériel nautique se trouvant dans le Club doit être stocké aux endroits prévus, en aucun cas les voiles des planchistes ne doivent rester gréer.

L'issue de secours ne doit pas être encombrée et aucun matériel ne doit être déposé au sol.

Les membres qui laissent du matériel nautique dans les locaux du club le font sous leur entière responsabilité.

3.5 Téléphone ou Internet

L'usage du téléphone ou de l'ordinateur est réservé à un usage de service (météo, demande secours).

Blonville Yacht Club

54, Avenue Michel D'Ornano
14910 Blonville sur Mer
Tél. : 02 31 87 92 58
Port : 07 81 29 41 30
Email : blonvilleyachtclub@free.fr



Article 4 – Service de la Base Nautique

4.1 Matériel

Le matériel mis à la disposition des sociétaires dans un but d'utilisation individuelle est réservé à cet usage exclusif. Toute personne souhaitant en user doit en conséquence se plier aux règles et aux conditions de leur utilisation. Les gilets de sauvetage ou les shortys sont destinés à une utilisation uniquement par l'école de voile. La conduite des embarcations de service ou du quad est exclusivement réservée au Chef de Base, ou à toute personne habilitée par le ou la Président(e), aux membres du comité dans un but de service uniquement.

4.2 Ecole de Voile

L'Ecole de Voile est ouverte à tous aux conditions précisées à cet effet. Le Club s'engage à assurer au mieux ses obligations.

Toutefois, par mesure de sécurité, les sorties en mer ne sont pas assurées en cas de conditions de mer et de météorologie ne garantissant pas la sécurité des stagiaires.

Il ne saurait être exigé de remboursement des stages dont le déroulement serait perturbé par des conditions climatiques.

4.3 Services de Parking ou de Rangement

Des places de parking ou de stockage pour les planches à voile sont attribuées et mise à disposition des membres du Club, aux conditions fixées chaque année.

Un rack est attribué pour chaque véliplanchiste, en fonction des disponibilités le bureau pourra lui en attribuer un second provisoirement. S'il veut disposer d'un deuxième rack à l'année, il devra s'acquitter d'une cotisation supplémentaire égale à la moitié de la cotisation planchiste.

Pour les bateaux un rack sera attribué pour plusieurs bateaux. Les safrans devront obligatoirement être stockés dans le garage.

Les casiers personnels sont attribués en fonction des disponibilités

Article 5 – Assurances

5.1 Responsabilité

Le club est dégagé de toute responsabilité relative aux membres et aux tiers, aux bateaux, planche à voile ou aux matériels en cas d'accident ou de dommage, y compris le vol ainsi qu'au cours des manifestations nautiques qu'il organise, et sur les parcours d'accès dans les parkings.

Il en est de même en ce qui concerne les sorties individuelles en mer.

5.2 Dommages

Toute avarie, dégradation causée aux biens meubles ou immeubles du Club ou de ses sociétaires par la faute d'un membre ou par celle d'un de ses invités, est entièrement imputable à ce membre.

5.3 Assurances

En conséquence, les membres devront souscrire une assurance couvrant au moins les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue pour les dommages causés aux tiers, aux installations et embarcations du Club de leur fait ou du fait de leur embarcation.

Blonville Yacht Club

54, Avenue Michel D'Ornano
14910 Blonville sur Mer
Tél. : 02 31 87 92 58
Port : 07 81 29 41 30
Email : blonvilleyachtclub@free.fr



Article 6 – Attributions du Chef de Base

6.1 Fonctionnement

Le Chef de Base durant la saison a la responsabilité permanente de la maintenance et du fonctionnement du Club dans le cadre des directives générales et particulières du Président.

Il dirige l'ensemble du personnel du Club.

Il assure la sécurité du personnel et du matériel, en cas d'absence, il délègue ses pouvoirs à un moniteur de son choix, sous leur responsabilité commune.

6.2 Ecole de Voile

Le Chef de Base dirige l'Ecole de Voile. Il est seul apte à juger si les conditions de mer et de météorologie permettent la sortie de celle-ci.

6.3 Manifestations

Le chef de Base assure ou fait assurer le service de régates et de manifestations diverses.

6.3 Marées et Météorologie

Il affiche tous les jours les indications habituelles de marée et de météo.

6.4 Ordre intérieur

Il veille en tout état de cause au respect des prescriptions du présent Règlement Intérieur et à la bonne tenue générale au sein des installations de la Base et notamment du Club House. En cas de difficulté, il est habilité à en référer directement autant que de besoin, au Président ou à défaut, à un membre du bureau.

Le 26 Septembre 2015 à Blonville sur Mer

La Présidente

C. Fondimare